

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022**

Nombre de Conseillers :	En Exercice : 15
	Présents : 10
	Votants : 12

L'an deux mil vingt deux, le douze juillet le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation : Jeudi 07 Juillet 2022

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, PARENT Philippe, ROTH Jean-Luc, CARRILLAT Olivier,
Mesdames BONIER Laurence, CHARDON Audrey, COINDET Jocelyne, BAYAT-RICARD Marianne, GONTHIER-GEORGES Céliane, BOURDIN Fabian.

Excusés : GENOUX-PRACHEX Lionel, DUVAL Léon donnant pouvoir à PARENT Philippe, LAMARLE Nadège donnant pouvoir à GONTHIER-GEORGES Céliane, VALLENTIEN Jennifer, ALLARD-VAUTARET Claire,

CARRILLAT Olivier a été élu secrétaire.

**RENOUVELLEMENT CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU
SERVICE
DE POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE DU VUACHE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, la délibération N° 2017-03 du 17 janvier 2017, validant une convention, pour une durée de 3 ans, de mise en place du service de la police municipale pluricommunale avec les Communes de Chênex, Chevrier, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens, qui définit les objectifs de la collaboration et les rôles de chacun afin d'aboutir à une bonne coordination des services pour le confort de la population.

Cette convention a été renouvelée une première fois par délibération N°2019-14 du 30 avril 30 avril 2019 pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire précise au conseil Municipal que ladite convention doit être renouvelée pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle convention est identique en tout point à la convention existante excepté en ce qui concerne le délai, cette dernière étant conclue pour une durée d'un an.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DELIBERATION N° 2022_27

Article 1

Décide de renouveler à compter du 1^{er} Août 2022, le service de « police municipale pluricommunale du Vuache » en partenariat avec les Communes de Chênex, Chevrier, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération.

Article 3

Précise que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service et à sa mise en place sont inscrits au budget primitif 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES.

P/O de Maire
Léon DUVAL

